

Décision modificative n°3-2022

Les propositions du présent rapport font l'objet de la décision modificative n°3-2022.

Budgétairement, cette décision modificative conduit à réduire l'autofinancement de 30.000 €.

INSCRIPTIONS NOUVELLES

Section de fonctionnement

Le montant des propositions nouvelles accroît le volume des dépenses réelles de 30.000 € et concerne l'inscription d'une enveloppe de précaution de 30.000 € sur les frais financiers dans l'hypothèse d'une hausse de taux pour l'échéance de décembre.

Section d'investissement

S'agissant des dépenses d'équipement, il vous est proposé de réduire les crédits de paiement de l'autorisation de programme n°400-2019-1 « Transformation VTU en VSPR » de 14.000 € et d'accroître ceux du programme n°400-2022-1 « Révision décennale des BEA » du même montant.

Les recettes réelles restent globalement inchangées, seule leur répartition par chapitre est modifiée.

Par ailleurs, le budget primitif 2023 ne sera adopté qu'en mars 2023. En conséquence et compte tenu des décalages de réalisation qui sont intervenus sur l'exercice 2022, il convient de revoir la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme en cours de réalisation. Cette révision vise uniquement à assurer la pleine capacité à exécuter les autorisations de programme dès le début de l'exercice 2022, avant le vote du budget.

Ainsi, les crédits de paiement 2022 des autorisations de programme se déclinent de la manière suivante :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/21	Prévisions de réalisations 2022	CP 2023	Reste à financer
CIS Paimboeuf	100-2009-17	988.000	939.834	9.300	0	38.866
COMCIS Paulx-St Etienne de Mer Morte	100-2017-1	337.000	307.788	0	0	29.212
CIS Rezé – Aménagement Extension	100-2018-1	8.185.000	166.289	245.400	2.346.700	5.426.611
COMCIS Vay – Le Gâvre	100-2018-2	935.000	860.687	35.800	0	38.513
CIS – CIR Derval	100-2019-1	3.675.000	2018.465	224.000	146.100	3.286.435

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/21	Prévisions de réalisations 2022	CP 2023	Reste à financer
Entretien du patrimoine immobilier 2017-2021	200-2017-1	4.653.000	4.452.430	93.830	0	106.740
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	2.500.000	120.290	916.000	500.000	963.710
Entretien du patrimoine immobilier 2022-2026	200-2021-2	4.500.000	0	720.700	1.500.000	2.279.300
Véhicules – reconditionnement tuyaux en écheveaux	400-2015-2	529.000	459.189	0	0*	69.811
Transformation VTU en VSPR	400-2019-1	555.000	227.415	73.000	155.000	99.585
Programme Véhicules 2020	400-2019-2	6.050.000	5.004.195	959.900	0*	85.905
Programme Véhicules 2021	400-200-1	2.656.000	743.031	1.345.500	0*	567.469
Total		35.563.000	13.299.613	4.623.430	4.647.800	12.992.157

* des reports de crédits sont envisagés sur l'exercice 2023

Par ailleurs, il convient d'ajuster le montant des autorisations de programme :

- Véhicules Programme 2022 n°400-2021-1 : en cours d'année, le programme a été ajusté intégrant le renouvellement d'un VSAV et de deux VL accidentés, l'ajout de véhicules VNOVI¹ ainsi que la révision des prix en raison de fortes inflations. Il vous est proposé d'augmenter le programme de 360.000 € le portant ainsi à 2.366.000 € ;
- Révision décennale de deux BEA² n°400-2022-1 : les premiers éléments d'expertise rendus suite à la révision décennale du premier BEA conduisent à augmenter le montant du programme de 14.000 € portant celui-ci à 331.000 € ;
- Construction des CIS – CIR Pornic n°100-2013-1 : les indices de révision de prix appliqués à chaque lot de la construction sont particulièrement élevés et induisent une augmentation de l'opération de 1.149.000 €, portant le programme à 12.800.000 €.

Enfin, pour permettre l'exécution dès le démarrage de l'exercice 2023, il vous est proposé d'adopter la nouvelle autorisation de programme Véhicules – Programme 2023 n°400-2022-2 pour un montant de 4.573.000 € dont les crédits de paiement 2023 s'élèveraient à 2.655.000 € ;

Crédits d'ORDRE

Des crédits d'ordre intra section d'investissement sont inscrits pour un montant de 16.000 € correspondant aux écritures de régularisation des avances versées sur marchés.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Adopter la décision modificative n°3-2022 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement et en investissement pour les articles spécialisés correspondant aux versements des subventions (articles 6574 et 204...) et en investissement pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582) ;**
- **Approuver la création de l'autorisation de programme n°400-2022-2 « Véhicules – Programme 2023 pour un montant de 4.573.000 € affectée au chapitre 23 ;**
- **Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport.**

¹ VNOVI : Véhicule NOmbreuses VIctimes

² BEA : Bras Elévateur Aérien